

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JEUNESSE

DSP GESTION DU MIXCUBE.
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE. ANNÉE
2017

Délibération : 10.2018.066

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : 9 octobre 2018

Compte-rendu affiché le 15 octobre 2018

Date de convocation
du Conseil Municipal : 3 octobre 2018

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Agnès Jaget

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : M.GUOUGUENI

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la délégation de service public qui est «un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service». A l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), "*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte". A ce titre, l'association Léo Lagrange a transmis à la Ville le 31 mai son rapport présent au Conseil Municipal du 9 octobre 2018. Celui ci traite de la période allant du 1er janvier au 31 août 2017, la délégation de services publics n'ayant pas été renouvelée. Au préalable de ce Conseil Municipal, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit se réunir et se prononcer dans le cadre de l'exécution de la DSP, sur ce rapport avant présentation à l'assemblée délibérante (*article L. 1413-1 du CGCT*) et émettre un avis sur tout projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (*article L. 1411-6 du CGCT*).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité au rapport ci dessous.

Contexte :

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit par la volonté de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier Mixcube soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval). Elle doit également garantir une qualité de service, contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie mais aussi favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

A cette fin, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires dont notamment la mise en disposition d'un nouveau bâti depuis octobre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 Août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- Organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- Favoriser, l'épanouissement des jeunes, quel que soit leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- Permettre l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes en favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et en contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison de la Métropole...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance,
- les adolescents et les jeunes,
- les adultes et les familles,
- les seniors,
- la politique événementielle,
- le partenariat,
- la participation des habitants (« comité des usagers », instance qui n'a su se mettre en place).

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories :

- catégorie 1 (C1) : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique,
- catégorie 2 (C2) : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique,
- catégorie 3 (C3) : activités socioculturelles (zumba, tai-chi, dessin-peinture ...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2017

a) Les activités

Le délégataire met en avant les qualités du bâtiment mais regrette toujours quelques difficultés

quant au chauffage, l'alarme, les portes et badges qui ont pu parfois impacter le bon déroulé de certaines activités.

Avec le retour après un long arrêt maladie de l'animatrice adultes/familles, de nombreuses activités se sont mises en place pour répondre notamment à la commande du cahier des charges de la DSP : soirées, jeux, sorties familles...

Les activités ALSH ont connu une très bonne fréquentation avec 235 enfants différents, contre 266 en 2016, mais avec des présences plus régulières, notamment chez les Maternels et Élémentaires. En effet, le taux d'occupation pour ces deux tranches d'âges est supérieur à 90% voire quasi 100% pour les seconds.

En revanche, la structure accuse une baisse de 30% de fréquentation dans le secteur adolescent par rapport à l'année précédente : la fréquentation sur les vacances scolaires est maintenue.

Les 4 mini-camps de 5 jours organisés à la montagne et à la mer, (un de chaque de 12 places pour les 6-11ans et les 12-17ans) étaient complets. On pourra noter à ce titre que les adolescents étaient plus nombreux sur le séjour ski (15 jeunes contre 9 Primaires). En effet, cette tranche d'âge est plus intéressée par les sorties et activités dites de "consommation" (bonne fréquentation sur les soirées jeux, le futsal et lors d'actions globales comme les animations de pieds d'immeuble...). Enfin, ces mini séjours ont concerné 80% des habitants des Collonges et 55% ont un quotient familial inférieur à 700.

En 2017, 120 personnes se sont inscrites aux activités socioculturelles. Le profil des adhérents est le suivant : plus de 75% sont des femmes, 48% ont un quotient familial supérieur à 1 000 et ont plus de 50 ans. Les activités «historiques» fonctionnent toujours bien (Guitare, relaxation, sophrologie, Qi Gong, Pilates...). Sur les activités initiées en 2016, seul l'écrivain public se confirme, en passant d'un suivi de 15 à 45 personnes, ainsi que l'informatique contrairement aux cours d'anglais, d'espagnol et d'arabe littéraire.

Toutefois, certaines activités ont rencontré quelques difficultés :

- **Catégorie 1 : Activités d'animation globale**

- animation-projets habitants : permanence de 3h/semaine avec très peu voire pas de public
- participation des habitants tel un comité des usagers toujours pas mobilisé
- 8 à 9 seniors seulement en moyenne sur les temps d'accueil dédiés ou sur les sorties

- * **Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs**

- ALSH 12-17ans : ne fonctionne toujours pas, ni les samedis ni les mercredis, tout comme les années précédentes. Le format d'accueil ainsi que les propositions d'animation sont à repenser

- * **Catégorie 3 : Activités « autofinancées »**

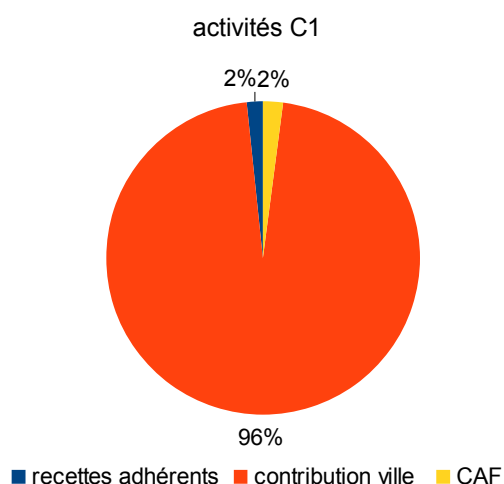
- Les cours de langue ne rencontrent pas leur public : seuls 2 à 3 inscrits par cours

b) Bilan financier

En complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire calculée et établie en fonction des trois catégories d'activités qui est au total de 376 K€. En 2017 pour la période faisant l'objet du présent rapport. Les produits se répartissent de la manière suivante:

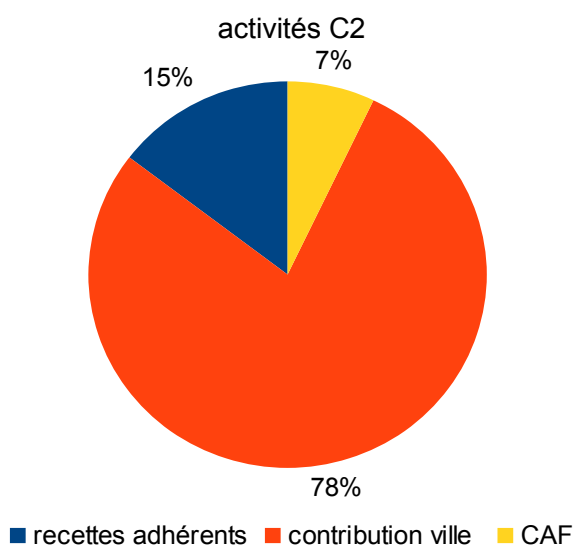
- catégorie 1 : 184 555,02€
- catégorie 2 : 180 706,89€
- catégorie 3 : 11 121,69€

Répartition des financements



Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités est révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22). La répartition des financements est en 2017 similaire à celle des années précédentes pour chaque catégorie :

Répartition des financements



CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs

Le délégant s'est engagé contractuellement à verser un intéressement d'un euro par heure-enfant supplémentaire effectuée au delà des 44 352 heures prévues.

En 2017, le délégataire a effectué 30 424 heures sur la période où le service public lui était délégué.

La clause d'intéressement ne s'applique pas.

Il est possible globalement de relever sur la même période de référence une légère progression volumétrique par rapport à 2016 et 2015 qui s'explique par une baisse du secteur adolescent et une hausse des secteurs maternel et enfance.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis pour l'ALSH :

- la mixité des publics : le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total et ceci pour les trois secteurs (maternelle / enfance / jeunesse),
- la mixité par rapport au quartier d'origine : pour chaque secteur, les usagers issus d'au moins un autre quartier de la commune doivent représenter 20% du total,
- la mixité en terme de niveau de revenus : les deux tranches de quotients les plus élevés devant représenter au moins 15% du total.

ALSH	Mixité de genre				Mixité géographique						Mixité sociale					
	T	G	F	Atteint ou pas	Coll	Bar	C'Vill	Aut	Ext	Atteint ou pas	0-400	401-700	701-1000	1001-1400	>1400	Atteint ou pas
3-5ans	63	57,1% (36)	42,9% (27)	Atteint	67%	2%	3%	16%	12%	Atteint	0% (1)	23%	16%	15%	24%	Atteint
6-11ans	116	51,7% (60)	48,3% (56)	Atteint	62%	3%	11%	15%	7%	Atteint	15%	25%	21%	18%	21%	Atteint
12-17ans	56	58,9% (33)	41,1% (23)	Atteint	68%	2%	6%	13%	11%	Atteint	23%	34%	9%	13%	21%	Atteint
Résultat	Atteint				Atteint						Atteint					

(1) Le délégataire précise dans son analyse littéraire que le plus bas quotient n'est pas représenté chez les 3-5 ans. Toutefois, dans la mesure où le total des quotients des Maternels est égal à 78%, nous pouvons supposer que les 22% restants représentent en réalité la part des QF 0-400, d'autant que cette dernière s'élevait à 21% en 2016.

Les trois objectifs ayant été atteints, la clause d'intéressement s'applique.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation (activités gérées, moyens humains et matériels mobilisés par Leo Lagrange). Concernant 2017, il ressort de la partie de l'année gérée par le délégataire un déficit de -6 451€. Il est à la charge intégrale du délégataire car ce dernier exploite le service à ses risques et périls. L'activité du Mixcube est cyclique et aussi évolutive tout au long de l'année. Cela rend donc peu pertinent les comparaisons entre les comptes 2016 (produits sur 12 mois) et 2017 (produits sur huit mois).

Les produits d'exploitation au titre de l'année 2017 sont de 485,3k€ et sont conformes aux prévisions (contributions financières de la C.A.F. et de la ville). Ils sont également caractérisés par un bon niveau de la participation des usagers qui résulte d'une hausse de la fréquentation de l'accueil de loisirs par rapport à 2016 (activités dites C2).

Les charges d'exploitation au titre de l'année 2017 sont de 491,7 k€. Il est possible de constater une augmentation logique des dépenses d'alimentation et d'activités (sorties et fournitures) qui s'explique par le niveau de fréquentation de l'accueil de loisirs. Concernant l'équipement, on relève une hausse (relative) des frais de maintenance et d'entretien qui est compensée par une diminution des coûts relatifs aux fluides (eau, électricité, chauffage). Les charges de personnel ont présenté une exécution inférieure aux prévisions initiales du fait de la prise en compte par le délégataire, au niveau des ressources humaines, de la décision de la Ville lors du conseil municipal du 14 mars 2017 de ne pas lui attribuer le contrat de délégation pour la période de septembre 2017 à 2022. Il était en effet plus logique, et souhaité par le délégant, que certains recrutements ne soient pas effectués par le délégataire au cours des derniers mois de la gestion déléguée; ce qui a légèrement réduit la masse salariale.

Les autres postes de charges sont globalement conformes aux prévisions et ne présentent pas de particularités notables.

c) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet...).

En 2017, et à l'issue des trois premières années de fonctionnement et de gestion, la Ville confirme une amélioration quant à la communication basée sur divers supports : affiches, flyers, plaquette de communication, articles dans le progrès mais surtout, un site internet alimenté et mis à jour régulièrement notamment par l'intervenant informatique.

Conformément aux attentes de 2016, le partenariat s'est étoffé et enrichi particulièrement avec les services municipaux, le collège Giono et Grand Lyon Habitat, qui pouvaient impulser ou piloter diverses actions du projet "Fraternité et Valeurs de la République" : graff au CADA, scène ouverte musicale, raid citoyen du collège, exposition du Moutard "Ma France", formation sur les migrations internationales et la question des réfugiés et demandeurs d'asile, visite d'un lieu de la résistance au Maquis des Glières, inauguration du jardin partagé en mai 2017....

d) Ressources humaines

Avec la reprise annoncée, 2 salariés ont saisi une opportunité dans d'autres centres gérés par le délégataires et ont quitté le Mixcube. Comme indiqué précédemment, la Ville avait convenu avec l'association de ne pas remplacer ces départs afin qu'elle puisse elle-même recruter. Enfin, dans le cadre de sa politique de formation, trois salariés ont validé leur cursus BPJEPS (Brevet professionnel jeunesse, Éducation Populaire), quand deux autres ont débuté ce parcours de formation. Trois salariés ont quant à eux bénéficié du dispositif d'emploi d'avenir.

En conclusion, la majorité des activités s'est tenue avec un bon niveau de fréquentation et les trois objectifs de mixité ont pu en 2017 être atteints. En revanche, le délégataire n'a toujours pas réussi à répondre aux attentes de la Ville quant à l'évaluation des activités pour pouvoir adapter l'offre de service public. Le comité d'usagers n'a toujours pas été mis en place effectivement.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 du délégataire de la gestion du Mixcube.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guougueni,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.